



Pour une année 2018 de pleine conscience au travail

Sections RENAULT

N° 79 4 janvier 2018

A tous les salariés qui concourent à la réussite de la société Renault (« Renault », prestataires, intérimaires, apprentis, doctorants, travailleurs indépendants et autres statuts), sans oublier leur famille, les adhérents du syndicat SM-TE présentent leurs vœux traditionnels de bonheur, de santé, de réussite personnelle et professionnelle.

Les adhérents du SM-TE forment le vœu que les salariés vont se réapproprier la négociation collective par « l'intermédiaire de leurs délégués » qu'ils auront à élire en 2018.

En effet, des élections professionnelles auront lieu dans de nombreux sites Renault fin 2018 et détermineront quels seront les délégués habilités à négocier (et éventuellement signer) les accords d'établissements et d'entreprise.

Pourquoi les salariés doivent-ils se réapproprier la négociation collective ?

Pour le salariat, la négociation collective est menée par les délégués désignés par les organisations syndicales représentatives, par les fédérations syndicales nationales lorsqu'il s'agit de négociation d'entreprise.

Cela ne posait pas de difficulté au temps des *Trente glorieuses* où :

- ❑ Le taux de syndicalisation était de 30% en 1949, alors qu'il est descendu à 11% en 2013 (Cf rapports publiés par la DARES). La DARES précise : « *Les salariés de la fonction publique sont deux fois plus syndiqués que ceux du secteur marchand et associatif* ». <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2016-025.pdf>
- ❑ Le mouvement syndical ne bénéficiait pas des aides financières en tous genres (Cf Rapport Perruchot). Nicolas Perruchot sur BFM Business le 18 octobre 2013 : « *Depuis les années 50, j'estime ... qu'on a multiplié par 20 les moyens qu'on donne aux organisations syndicales et patronales ... l'Etat considère que cela coûte moins cher que de faire du progrès social* ». http://www.youtube.com/watch?v=58eEcsLR_SY

Déclic le 14 décembre 2017 : « *Signature le 12 décembre dernier de l'Accord Reconnaissance, entre la direction de Renault s.a.s. et les organisations syndicales C.F.D.T., C.F.E - C.G.C, C.G.T. et F.O.* ».

Encore un accord négocié en catimini ?

Commentaire posté par Olivier Debesse le 15 déc 2017 à 17h47

Il est possible d'émettre l'hypothèse que les termes de cet accord vont se révéler bénéfiques pour les salariés, mais comme nous avons connu ces derniers temps des accords régressifs, il est prudent d'être circonspect. D'autant que le texte de l'accord n'est pas encore paru sous DeJL, et que c'est bien l'accord, et non la communication qui l'accompagne, qui ajoute au contrat de travail des droits et des obligations.

La communication de Renault nous apprend que l'entreprise et les organisations syndicales ont ainsi mené une réflexion paritaire lancée en mai, suivie d'une négociation à partir de septembre.

Hormis une communication minimaliste par "Flash Info Social" du 26 octobre 2017 faisant état d'une 4^{ème} réunion de négociation, le moins que l'on puisse dire est que les salariés ont été très mal informés durant cette négociation et qu'ils n'ont pas été consultés par les syndicats négociateurs. Pourtant, la "Reconnaissance" nous concerne tous.

Pourquoi les négociations d'accords entre la Direction et les quatre organisations syndicales subventionnées par Renault (CGT, CFE-CGC, CFDT et FO) se passent-elles en catimini, pourquoi sont-elles devenues une chasse gardée ?

Il appartient à chaque salarié de ne pas abdiquer de son droit de regard et de se réapproprier le champ de la négociation syndicale, ceci au profit de tous.

Avec la désertion de fait des salariés du mouvement syndical, celui-ci n'est plus sous leur contrôle mais bien sous l'influence de ceux, bien intentionnés sans doute, qui le financent. D'où des négociations d'accords sans que les délégués syndicaux ne prennent la peine d'en informer les salariés. (Cf encadré).

Mais ce n'est pas une fatalité, les choses peuvent changer si nous le voulons bien. Travaillons-y ensemble !

ALERTE ! Depuis 2016 et la loi Macron du 6 août 2015 dite : « *Pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* » (priviliégiant de fait les organismes financiers), **la prime d'intéressement est placée par défaut dans le PEG et/ou le PERCO pour cinq ans.** Si vous voulez pouvoir disposer de votre prime d'intéressement aux performances de l'établissement dès à présent (sans attendre cinq ans), **vous devez au plus tard le 8 janvier 2018 avant minuit**, indiquer votre choix par le site de BNP PARIBAS dédié à l'affectation de l'intéressement Renault 2018 :

<https://renault-interessementperformanceslocales.oak.bnpparibas.com>

Renault a envoyé nos codes d'accès à notre domicile par courrier daté du 8 décembre 2017

Pourquoi les négociations doivent-elle se faire par « l'intermédiaire de leurs délégués » ?

Parce que c'est constitutionnel. L'alinéa 8 du *Préambule de la Constitution Française* du 27 octobre 1946 en disant : « Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises », pose le principe de participation.

En droit français, un accord collectif a un effet impératif qui s'ajoute au contrat de travail. Mais comment le salarié qui négocie un accord avec l'employeur peut-il représenter l'intérêt collectif, du fait de son lien de subordination avec l'entreprise ? Impossible du fait de ce lien inégalitaire !

Mais ce même salarié, s'il est désigné par un syndicat pour être délégué (en droit français le syndicat représente l'intérêt collectif), alors l'égalité est rétablie et le représentant des salariés à travers son syndicat peut négocier un accord d'entreprise à égalité avec le représentant de l'employeur.

Ces principes énoncés ne valent et ne sont applicables que si le syndicat est sous le contrôle des salariés et non sous l'influence (financière) de l'employeur. On se retrouverait sinon avec des délégués syndicaux qui seraient en fait les représentants de l'intérêt des dirigeants de l'entreprise eux-mêmes au service des actionnaires et de la finance. **L'association créatrice capital/travail s'en trouverait déséquilibrée.**

Sous couvert de permettre aux entreprises de s'adapter aux nécessités du marché en levant les (prétendues) entraves et rigidités du code du travail, les ordonnances Macron :

- ❑ ont laminé les institutions de représentation et de défense des salariés : suppression des instances DP, CE et CHSCT, au profit du *Conseil Social et Economique* (CSE) qui n'aura pas le même poids que les trois instances qu'il remplace,
- ❑ permettront la signature d'accords d'entreprise dérogatoires aux accords de branches et au code du travail (en matière par exemple de baisse des primes et des salaires),
- ❑ dispenseront l'employeur de l'obligation du reclassement en cas de *plan social* en mettant en œuvre une *rupture conventionnelle collective*, l'Administration se limitant à un contrôle formel (les délégués ont-ils été informés, le CSE s'est-il tenu ?...). Notez que PSA et Pimkie n'auront même pas attendu 2018 pour s'engouffrer dans ce processus !
- ❑ donneront à l'employeur la possibilité de valider un accord par référendum (les salariés auront 15 jours pour se prononcer mais sans possibilité de négocier).

Il est donc de la plus haute importance que les salariés se réapproprient le champ syndical et celui de la négociation collective avec des syndicats contrôlés par eux.

Quelle est la spécificité du SM-TE dans ce contexte ?

Vous le savez, le SM-TE a fait le choix délibéré de dépendre uniquement de ses adhérents, en s'interdisant de percevoir tout subside des employeurs, au point de l'inscrire au cœur de ses statuts fondateurs sans méconnaître pour autant le *bien commun* de l'entreprise qui est avant tout une communauté de travail.

Que fera le SM-TE lorsqu'il aura obtenu sa représentativité ?

- ❑ Le SM-TE informera les salariés de l'ouverture de la négociation d'un accord,
- ❑ Le SM-TE rendra compte de la négociation à chaque étape (sauf informations réellement confidentielles),
- ❑ Le SM-TE consultera les salariés avant toute décision de signer ou non un accord.

Vous êtes prêt à soutenir notre action ?

Vous souhaitez devenir membre du SM-TE ?

Vous envisagez d'être candidat SM-TE lors des élections du CSE de fin 2018 ?

Rejoignez le syndicat SM-TE qui s'oblige dans ses statuts à être financé uniquement par ses adhérents pour garantir d'être sous leur contrôle et au service de leur représentation, et qui s'interdit tout financement d'origine patronale ou politique.

Bulletin d'adhésion et de soutien : www.travaillonsensemble.org cotisation annuelle : 30 à 50 €.

Contact : 06.98.05.13.80 API : FR TCR LOG 0 52 sm-te@travaillonsensemble.org www.travaillonsensemble.org